

APPEL A PROJETS – CAHIER DES CHARGES

Dispositif : GALN5_Bassin rond – Culture, patrimoine, qualité de vie

Référence article du règlement 2021/2115	Art. 77- Coopération
Fiche d'intervention nationale du PSN	77.05 - LEADER
Fiche action locale	GALN5
	Version 1.0
Objectif spécifique communautaire	OS H - Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable
Référence besoin PSN	H.1 Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux H.2 Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir H.4 Renforcer l'attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers
Référence besoin de la stratégie locale	H.2 Accompagner les porteurs de projets individuels H.4 Poursuivre le développement des services de base dans les zones
Indicateur de réalisation obligatoire	O.31 Nombre de stratégies de développement local (LEADER) ou d'actions préparatoires soutenues
Indicateurs de résultat	R.37 Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC R.38 Part de la population rurale couverte par les stratégies de développement local R.39 Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement
Numéro de référence	AAP 2026_77.05_GALN5_Volet 2
Date de lancement de l'AAP	22/09/2026
Date de clôture	15/10/2026 à 12h00 (heure locale La Réunion)

I. CONTEXTE

La programmation 2023-2027 est encadrée par les règlements suivants :

- le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif aux règles du Plan Stratégique National de la Politique Agricole Commune (PAC) ;
- le règlement UE 2021/2116 du 02/12/2021 définissant les règles de gestions financières de la PAC dit « règlement horizontal » ;
- les actes secondaires et en particulier le règlement d'exécution 2022/129 du 21 décembre 2021 relatif aux règles de publicité européenne ;
- Le Plan Stratégique National France adopté le 31 août 2022 en particulier le type d'intervention
- **77.05 LEADER** correspondant à la fiche du Plan Stratégique National (PSN) de la Politique Agricole Commune (PAC) dédiée au « Développement Local mené par les Acteurs Locaux » (DLAL).

Ces cadres réglementaires sont complétés de textes nationaux tels que :

- le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat ;
- le décret n° 2023-5 du 3 janvier 2023 relatif aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique.

La fiche action (FA) GALN5 « Bassin rond – culture, patrimoine, qualité de vie » s'inscrit dans la stratégie ciblée du Groupe d'Action Locale Lab'Hauts Nord, en particulier dans l'objectif spécifique OS3 « Faire de la culture et du patrimoine un vecteur d'appropriation de la qualité des Hauts ».

Dans ce cadre, la fiche action prévoit la possibilité de lancer des appels à projets destinés aux Sociétés Publiques Locales (SPL) portant une activité culturelle, une fois par an pendant trois ans (2025, 2026, 2027).

Le présent appel à projets est le deuxième à être lancé. Il vise le volet 2 de la fiche action, intitulé « la culture, le développement artistique et le lien social ».

Cet appel à projets dispose d'une enveloppe maximale de 80 000 € de dépenses publiques (FEADER + CPN).

II. DESCRIPTION ET OBJECTIFS DU DISPOSITIF

La culture et les actions de lien social sont des vecteurs de valorisation de l'identité et des valeurs d'un territoire et de ses habitants. Aussi, dans l'intérêt d'accroître l'attractivité des Hauts du Nord, un des enjeux du GAL Lab'Hauts Nord est la mise en valeur du territoire par l'expression des singularités du patrimoine naturel, historique, culturel des quartiers des Hauts du Nord.

Ce dispositif concourt aux enjeux de consolidation d'une identité à co construire pour les Hauts du Nord, au travers d'initiatives en faveur de la préservation d'atouts naturels, historiques et du patrimoine culturel, matériel et immatériel du territoire.

Au-delà d'une approche thématique, il convient de soutenir les modalités d'adhésion et d'implication des habitants dans des projets d'animation culturelle et de valorisation des savoir-faire. Une attention particulière sera accordée aux projets générateurs de lien social entre les acteurs des Hauts du Nord et créateurs d'espaces et de temps d'échanges.

Accroître l'accès à une meilleure connaissance et appropriation d'atouts souvent méconnus, mettre en lumière des lieux à caractère remarquable, déployer une offre culturelle à ancrage territorial contribueront, sans nul doute, à consolider la destination Hauts du Nord.

Ainsi, les objectifs de ce dispositif consistent à :

- Mettre en valeur le petit patrimoine bâti et non bâti privé, ayant un intérêt patrimonial local et n'ayant pas vocation à être protégé,
- Soutenir les projets de diffusion et de création culturelles pour les habitants des Hauts du Nord,
- Proposer des actions d'animation en cohérence avec les attentes des habitants,
- Valoriser des sites remarquables des Hauts du Nord dans le cadre d'actions faisant l'objet d'une

- communication (Bocage, Grande Chaloupe, Ilet Quinquina, Roche Ecrite, bassins, sentiers, points de vue),
- Organiser des espaces et moments d'échange entre les habitants sur les enjeux de la société (éducation, santé, développement durable, famille, bien être),
 - Favoriser les ateliers de découverte avec des professionnels des secteurs du culturel, du sport, des loisirs,
 - Valoriser le territoire, son histoire, ses traditions, ses habitants au travers de productions artistiques.

Le dispositif vise à soutenir :

Volet 1 : le patrimoine bâti et non bâti (NON VISE DANS LE CADRE DU PRESENT AAP)

Volet 2 : « la culture, le développement artistique et le lien social » (OBJET DU PRESENT AAP)

Le soutien financier dans le cadre de ce volet 2 vise notamment :

- les programmes de diffusion du spectacle vivant par la création d'événements ponctuels et de manifestations dans les zones rurales menés en étroite lien avec les habitants ;

la création d'établissements et/ou rénovation d'équipements d'enseignement artistique au sein d'établissements existants dans les Hauts (musique, danse, théâtre, arts plastiques...) afin de pallier la faiblesse de l'offre en direction des populations rurales et en particulier dans les zones isolées ;

- le déploiement d'une offre d'activités artistiques et culturelles, spécifiques aux Hauts, à l'initiative de structures d'enseignement artistique localisées dans les Bas, sur un principe d'aller vers ;
- les projets inscrits dans la dynamique de cohésion sociale et de développement territorial des quartiers (rencontres et échanges intergénérationnels, inter-quartiers, entraide...). Il peut s'agir de créer et/ou développer des espaces d'échanges entre les habitants, de proposer de nouveaux services et/ou activités aux habitants des Hauts, etc. ;
- la mise en place des actions thématiques (sensibilisation au patrimoine naturel et à la biodiversité, alimentation durable, le ré emploi, les circuits courts, parentalité...) concourant à forger l'identité du territoire par une meilleure reconnaissance/appropriation, capitalisation et transmission des spécificités et valeurs du territoire (savoir et savoir-faire).

III. LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ (BÉNÉFICIAIRE, PROJET, DÉPENSES)

A. ÉLIGIBILITÉ DU DEMANDEUR

Sociétés Publiques Locales (SPL) d'activité culturelle selon la modalité de mise en œuvre d'AAP spécifiquement pour les SPL (cf. fiche action, p.4 : II – Objectifs et descriptif du dispositif – « Modalité de mise en œuvre »).

B. ÉLIGIBILITÉ DU PROJET

• Caractéristique des actions et du projet

Le projet doit s'inscrire dans les objectifs déclinés au paragraphe 2 « Descriptif et objectifs du dispositif », spécifiquement sur le volet 2 « la culture, le développement artistique et le lien social ».

Compte tenu de la récurrence de cet AAP à fréquence d'un lancement annuel (trois au total sur l'actuelle période de programmation du GAL Lab'Hauts Nord) et dans l'hypothèse où le demandeur est un bénéficiaire de l'AAP de l'année N-1, le projet soumis au présent AAP ne saurait être une reconduction du projet antérieur.

- **Localisation du projet**

L'action financée doit se situer dans le périmètre du GAL Lab'Hauts Nord, qui correspond à la Zone des Hauts des communes de la CINOR (limite des hauts correspondant aux limites fixées par le décret de création du parc national de La Réunion n° 2007-296 du 05 mars 2007 – aire d'adhésion et cœur du parc national) quelle que soit la localisation du siège social ou de la résidence principale du demandeur.

- **Durée du projet**

Opération non commencée au moment du dépôt de la demande d'aide (la réalisation du diagnostic préalable ne constitue pas un début d'opération).

Le projet s'inscrit dans une durée comprise entre 12 et 18 mois.

C. ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES

Les postes de dépenses éligibles portent sur les grands postes de dépenses suivants :

- Les **Dépenses directes et indirectes**
- Les **Frais généraux**
- Les **Investissements**

La liste détaillée des postes de dépenses éligibles est indiquée dans la FA, en partie V « Nature des dépenses éligibles et inéligibles », Volet 2 « la culture, le développement artistique et le lien social ».

D. RAISONNABILITÉ DES DÉPENSES

Dispense de vérification du caractère raisonnable des coûts :

- Dépenses inférieures à 1 000€ HT ;
- Frais indirects de fonctionnement (forfait de 15% des dépenses de personnel).

Comparabilité des dépenses :

La vérification du caractère raisonnable des coûts s'effectue par la comparaison de plusieurs devis :

- Pour les dépenses comprises entre 1 000€ HT et 40 000€ HT : le bénéficiaire devra présenter au moins deux devis ;
- Pour les dépenses supérieures à 40 000 € HT : le bénéficiaire devra présenter au moins trois devis.

Le choix du prestataire : le bénéficiaire doit justifier son choix s'il ne retient pas l'offre la moins chère.

Le bénéficiaire peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, selon les termes établis à l'article R2122-3 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Pour toute autre prestation, si le bénéficiaire ne présente qu'un devis en lieu et place des deux ou trois devis requis, il doit le justifier en fournissant les preuves de demande de devis infructueuses.

Dépenses de personnel :

Le montant raisonnable retenu pour des jours de travail est vérifié sur la base des bulletins de salaire des personnes intervenant sur l'action (sur l'année civile pour la prise en compte de primes éventuelles).

L'appréciation du nombre de jours nécessaires de jours de travail ne peut se faire qu'au cas par cas. Pour cela, une description précise par le bénéficiaire de ce qui est mis en œuvre dans le cas de dépenses de personnel est attendue :

1. Qualification du salarié en adéquation avec l'action ;
2. Cohérence entre nombre de jours présentés et l'action.

IV. MODALITÉS FINANCIÈRES

Taux de subvention / taux d'aide	Taux de base :	- SPL : 80% - Particuliers, Entreprises, Artistes, Associations : 100%
	Modulations :	Sans objet
Taux maximal d'aide publique (TMAP)	100%	
Financement par coûts simplifiés le cas échéant	Oui/Non	OUI
	Type	Financement forfaitaire de 15% pour les coûts indirects
	Description / Détail	Application d'un taux de 15% de frais de personnel directs éligibles plafonnés
Plafonds et seuils	<u>Volet 2</u> : La culture, le développement artistique et le lien social	
	Plafond des dépenses éligibles HT de frais généraux :	
	Artistes, Entreprises, Associations, SPL : 30 000 €	
	Plafond des dépenses éligibles de frais de personnel :	
Règles de compensation financières	Artistes, Entreprises, Associations, SPL : 40 000 €	
	Plafond des dépenses éligibles HT d'investissement :	
	Artistes, Entreprises, Associations, SPL : 20 000 € ;	
	La compensation au moment du solde se fait entre les grands postes de dépenses (sur et sous-réalisés) dans la limite de 10 % du montant du grand poste de dépenses. Au-delà, un avenant doit être acté avant le dépôt de la demande de paiement. La fongibilité, s'effectue au sein des grands postes de dépenses entre les sous-catégories/postes de dépenses (sur et sous-réalisés) et validés au moment de l'instruction. Elle est limitée au montant total du grand poste de dépense.	
Modalités de calcul	Le montant de l'aide est égal, après application des plafonds et des seuils, au produit des dépenses éligibles et du taux d'aide modulé le cas échéant.	
Autres informations	Sans objet	

II. CONDITIONS DE SOUTIEN

Le taux de cofinancement FEADER est de : 80 %

Le cofinancement est apporté par : le cofinancement est apporté par le Département, la Région, ou l'Etat à hauteur de 20%.

III. ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Voir Annexe 2 pour les engagements communs à tous les dispositifs.

Engagement spécifique au dispositif : maintenir l'investissement 5 ans après le dépôt de la demande de solde de l'aide européenne (pour les projets concernés).

Le non-respect de ces engagements entraînera une déchéance totale ou partielle : diminution de l'aide au prorata de la durée non couverte.

IV. SÉLECTION DES PROJETS

Les principes et critères de sélection des projets sont précisés au chapitre VI de la fiche action, volet 2 « La culture, le développement artistique et le lien social ».

Les projets seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

V. MODALITÉS de réponse à L'AAP

L'appel à projets est ouvert à partir de la publication de l'avis sur les sites Internet de l'AD2R – GAL Lab'Hauts Nord et de la CINOR. Il sera clos de droit le **15/10/2026 à 12h00 (midi) (heure locale Réunion)**, date et heure limites de dépôt des dossiers.

- **Pour toute information complémentaire :**

Association Développement Rural Réunion (AD2R)
GAL Lab'Hauts Nord

Mail : Leader.GALHN@ad2r.re

- **Lien de saisie du dossier numérique :** <https://europac.cd974.re>

A la date de clôture de l'appel à projets, toute demande d'aide devra être validée sous EUROPAC et comprendre :

- Un courrier de demande d'aide signé par le(la) représentant(e) légal(e) du porteur de projet ou une personne dûment habilitée ;
- Une note argumentée / descriptif des actions ;
- L'avis SIRENE du porteur de projet.

En l'absence de ces éléments, la demande sera réputée non-recevable.

Suite à la validation de la demande d'aide, un Accusé de Réception est délivré via la plateforme EUROPAC.

Attention : l'accusé de réception de la demande d'aide ne vaut en aucun cas engagement de l'attribution d'une subvention.

- **Documents annexés**

- Fiche Action GALN5 – Version 1.0 « Bassin Rond : culture, patrimoine, qualité de vie »
- Annexe 1 – Déclarations communes – V1.1
- Annexe 2 – Engagements communs – Sanction – V1.1
- Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes – V1.0
- Annexe A – Pièces justificatives communes – V1.3
- Annexe B – Pièces justificatives spécifiques – V1.0
- Tableau_Dépenses_V2.0